

## Propositions en vue de la création d'un « Plan Impulsion - Emploi Culturel » en Région Wallonne

### *Préambule :*

Notre secteur d'activité étant l'un de ceux les plus impacté par les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, nous avons travaillé sur une proposition de création d'un Plan Impulsion particulier destiné à soutenir l'emploi dans le secteur culturel.

Ce « Plan Impulsion emploi culturel » comporterait 2 phases :

- une première phase correspondant aux suites de la crise du coronavirus, estimée à 24 mois ;
- une seconde phase qui pérenniserait ce soutien, via des avantages adaptés sur la durée.

Plans Impulsion existants actuellement :

- Impulsion moins de 25 ans ;
- Impulsion 12 mois + ;
- Impulsion 55 ans +.

Nous proposons la création d'un 4<sup>ème</sup> plan : **Impulsion Culture**

### **1°) Particularités**

- Nous proposons de centrer cette aide à l'emploi culturel sur la base du critère de la durée du contrat : des contrats courts sur le marché du travail culturel fortement affecté par le chômage et par la crise du coronavirus ;
- Les contrats courts seraient définis comme des contrats inférieurs ou égaux à trois mois ;
- Cette aide serait destinée aux employeurs relevant des Commissions Paritaires suivantes : CP304 (spectacles) / CP329 (socioculturel) / 303 (cinéma) / 227 (audiovisuel)... (liste non limitative à compléter) ;
- L'employeur pourrait se situer soit en Wallonie, soit à Bruxelles, soit en Flandre ;
- Nous proposons d'octroyer le bénéfice de la mesure exclusivement pour les salariés du secteur culturel engagés pour des emplois artistiques et/ou techniques ;
- Le critère d'âge et le niveau de diplôme ne serait pas pris en compte comme critère d'attribution ;

### **2°) Conditions d'accès du demandeur d'emploi**

- Être engagé par une entreprise du secteur d'activité culturelle reconnu par les pouvoirs publics comme un secteur sinistré par la crise du coronavirus ;
- Pendant la crise coronavirus (24 mois à partir de septembre 2020), être demandeur d'emploi inoccupé (inscrit au Forem) depuis au moins 1 jours ;
- A partir de septembre 2022, être demandeur d'emploi inoccupé (inscrit au Forem) depuis au moins 2 mois ;
- Avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

### **3°) L'allocation de travail**

L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de 24 mois maximum, à dater de l'entrée en service, mais aussi dans le cadre de plusieurs contrats de travail conclus avec un ou plusieurs employeurs. L'allocation est déduite par l'employeur au salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois commencé.

### **4°) Montant de l'allocation**

- 500 euros les 12 premiers mois ;
- 250 euros du 13ème au 18ème mois ;
- 125 euros du 19ème au 24ème mois.

L'allocation serait proratisée en fonction du nombre de jours prestés.

### **5°) Types de contrat concernés**

Contrat de 1 jour à trois mois maximum.

### **6°) Période concernée pour l'octroi des aides à l'emploi**

#### **PHASE I – Plan Impulsion Culture Coronavirus :**

- ➔ 24 mois avec une entrée en vigueur dès que possible et au plus tard en septembre 2020

#### **PHASE II – Plan Impulsion Culture « Classique »**

- ➔ Pour une durée indéterminée, à partir de septembre 2022, seul changement, être demandeur d'emploi inoccupé (inscrit au Forem) depuis au moins 2 mois.

### **7°) Formalités**

Nous préconisons que l'allocation soit calculée en fonction du nombre de jours prestés et non du nombre d'heures.

En effet, pour un grand nombre de contrats artistiques, la « règle du cachet » est d'application. Celle-ci nécessite qu'aucun horaire de travail ne soit indiqué ni sur les contrats, ni sur les C4.

Une 2<sup>ème</sup> option est que le Forem accepte la valorisation des jours de travail sur la base forfaitaire de 6h20' (6,33 en décimal) si le nombre d'heures ne figure pas aux contrats.

#### **Groupe de travail FEAS- Plan Impulsion Culture – Région Wallonne**

Stéphane Molinet – Mars, Mons Arts de la Scène asbl - [stephane.molinet@surmars.be](mailto:stephane.molinet@surmars.be)

Hélène Capelli – Théâtre de Liège - [h.capelli@theatredeliège.be](mailto:h.capelli@theatredeliège.be)

Orianne Ondel – Compagnie Théâtrale asbl - [compagnie@maisonephemere.be](mailto:compagnie@maisonephemere.be)